

Mieux préparer le marché intérieur de l'UE aux situations d'urgence



Le règlement sur les situations d'urgence dans le marché intérieur et la résilience du marché intérieur (SURMI) vise à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur de l'UE en temps de crise et, notamment, le maintien des chaînes d'approvisionnement critiques, comme par exemple, celles des machines et des EPI.

Sujets: [Sécurité des produits](#)

©: publié le 12.11.24 par la rédaction, prevent.be

Last change: 12.11.24

Contexte

Les situations d'urgence peuvent compromettre la libre circulation des biens. Pour préserver le bon fonctionnement du marché intérieur, il est donc important d'assurer une bonne coordination entre les États membres. En effet, quand il s'agit de faire face à une situation d'urgence, la disponibilité rapide de biens et de services essentiels peut faire toute la différence.

SURMI

Le règlement sur les situations d'urgence dans le marché intérieur et la résilience du marché intérieur - SURMI (en anglais: Internal Market Emergency and Resilience Act - IMERA) fournit un cadre structuré pour anticiper les perturbations majeures sur le marché intérieur de l'UE, s'y préparer et y agir.

Avec cet instrument, l'UE vise à :

- renforcer son marché intérieur en mettant en œuvre des mesures proactives qui permettent de réagir avec efficacité aux situations d'urgence (catastrophes naturelles, chocs économiques, crises de santé publique, menaces pour la sécurité)
- protéger les chaînes d'approvisionnement critiques
- assurer le maintien de la libre circulation des biens, des services et des personnes.

SURMI prévoit des mesures d'urgence de dernier ressort telles que des demandes d'informations ciblées adressées aux opérateurs économiques, des commandes prioritaires de produits nécessaires en cas de crise, une procédure accélérée pour mettre certains produits sur le marché et des possibilités de déroger à des règles spécifiques aux produits.

Ce règlement est paru au Journal officiel en novembre 2024 et entrera en vigueur le 29 mai 2026 (voir tableau)..

Produits harmonisés

Les règles de mise sur le marché de produits exigent que leurs fabricants démontrent leur conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité sur la base de procédures d'évaluation de la conformité, comme les normes harmonisées. Les produits conformes sont pourvus du marquage CE.

En cas d'urgence, ces produits harmonisés doivent être disponibles en quantités suffisantes pour pouvoir faire face à la crise de manière efficace.

Le règlement SURMI a donc modifié différents textes de directives et de règlements pour y introduire la possibilité d'assouplir les exigences pour les produits essentiels en cas de crise. Par exemple, des modifications ont été apportées au **règlement machines**.

Produits essentiels en cas de crise

Les biens ou services nécessaires en cas de crise sont non substituables, non diversifiables ou indispensables au maintien de fonctions sociales ou d'activités économiques vitales et sont considérés comme essentiels pour réagir à une crise. La Commission européenne prépare une liste des biens et services concernés.

Exigences moins strictes

Le règlement prévoit par exemple que les organismes notifiés traitent en priorité les biens essentiels en cas de crise. Dans des cas exceptionnels, il est même possible de s'écarter complètement des procédures d'évaluation de la conformité.

Tableau récapitulatif: SURMI (IMERA)

Textes	Commentaire
Règlement 2024/2747/UE Entrée en vigueur: 29 mai 2026	Mesures pour faire face efficacement à une situation de crise ayant un impact sur le marché intérieur

Textes	Commentaire
<p>Règlement 2024/2748/UE Entrée en vigueur: 29 mai 2026</p>	<p>Modifications aux règlements</p> <ul style="list-style-type: none">• Produits de construction 2011/305/UE• Installations Ã câbles 2016/424/UE• Équipements de protection individuelle 2016/425/EU• Appareils Ã gaz 2016/426/EU• Sécurité générale des produits 2023/988/EU• Machines 2023/1230/EU
<p>Directive 2024/2749/UE Transposition en droit national avant le 29 mai 2026</p>	<p>Modifications aux directives</p> <ul style="list-style-type: none">• Émissions sonores dans l'environnement - matériels utilisés Ã l'extérieur des bâtiments 2000/14/CE• Machines 2006/42/CE• Équipements sous pression transportables 2010/35/CE• Réceptifs Ã pression simples 2014/29/CE• Compatibilité électromagnétique 2014/30/CE• Ascenseurs 2014/33/CE• ATEX 2014/34/UE• Basse tension 2014/35/UE• Équipements radioélectriques 2014/53/UE• Équipements sous pression 2014/68/UE

Source/info

Consilium - Règlement sur les situations d'urgence dans le marché intérieur et la résilience du marché intérieur